



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

Crassier, le 26 juin 2007

Avis à la population

Emondage des haies - élagage des arbres



La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du Règlement d'application du 19 janvier 1994, de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies:

- à la limite de la propriété,
- à une hauteur maximale de 0,60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue et à 2 m. dans les autres cas.

Élagage des arbres:

- au bord des chaussées: à 5 m. de hauteur et à 1 m. à l'extérieur,
- au bord des trottoirs: à 2,50 m. de hauteur et à la limite de propriété.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, dernier délai le 31 juillet 2007, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du Règlement précité.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

Cartes journalières CFF



Nous avons le plaisir de vous informer que la commune de Crassier vous offre la possibilité de vous procurer des cartes journalières CFF pour la modique somme de CHF 35.00/la carte.

Les billets peuvent être réservés par téléphone auprès du greffe de Chésereux au 022.369.90.40 (tous les jours sauf le mercredi après-midi) et doivent être payés en argent liquide le jour même de la réservation. Le billet non retiré sera remis en vente dès le lendemain.

Déchetterie - levée des ordures



Nous vous rappelons **qu'il est strictement interdit de déposer des déchets en dehors de l'enceinte de la déchetterie.**

Les sacs à ordures ménagères doivent être déposés en bordure de route, sur le trajet du camion collecteur, sans gêne pour la circulation et les piétons, **le jour même du ramassage ou la veille**. En aucun cas il est autorisé de les déposer plus tôt. Dans le cas contraire, la personne qui a déposé le récipient en est responsable et assume tous les frais en cas d'éparpillement du contenu.

Toute personne ne respectant pas le Règlement en vigueur, sera punissable.

LA MUNICIPALITE

Voir verso